

## Comment dois-je faire pour me domicilier dans mon kot (Wallonie) ?

Mise à jour : Mardi 17 mars 2020

Région wallonne

Cette fiche a été mise à jour il y a plus d'un an.

En théorie, dans les 8 jours de votre déménagement vous devez déclarer votre changement d'adresse à la commune (service population) dans laquelle vous venez d'emménager.

Il existe différentes manières de faire cette déclaration :

- au guichet de la commune
- par courrier postal,
- par fax
- par voie électronique.

Il suffit de vous identifier clairement, d'indiquer votre ancienne et votre nouvelle adresse.

Suite à cette déclaration, la commune charge un agent de quartier ou un fonctionnaire de vérifier si votre résidence principale se trouve véritablement à l'endroit déclaré (vérification éventuelle du nom sur la boîte aux lettres, du nombre de lits, des brosses à dents, garde-robes, etc). Lorsque votre déclaration est confirmée par la visite, la commune effectue votre changement d'adresse dans son registre de la population. Elle en informe votre commune précédente.

Vous devrez ensuite vous présenter au service de la population pour modifier votre carte d'identité.

Vous trouverez un modèle d'enquête de résidence principale dans les documents utiles.

### Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

#### Les références légales

[Article 7 à 18 de l'arrêté royal du 16 juillet 1992 relatif aux registres de la population et au registre des étrangers.](#)

#### Les documents types

[Modèle indicatif d'enquête de résidence principale.](#)